

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

	<p align="center">Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON-EN-FOREZ</p>	<p align="center">Délibération n° D20221121-10 Du 21 novembre 2022 PERSONNEL MUSÉE RENOUVELLEMENT VACATAIRES 2023</p>
---	---	--

Nombre de membres			Date de la convocation	16.11.2022
Afférents au conseil municipal	15		Date d'affichage	16.11.2022
En exercice	15			
Qui ont pris part à la délibération	14	Pouvoir	4	

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un du mois de novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BÉAL, Maire

Étaient présents : BEAL H – FOLLEAT J – GALLON M – RIVAL N - DELORME D – BRIAND S – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L — PAULET N – MOUTON J (9)

Absents : MAILLET-BERT P – BONNVAUX V – PITAVY A - JOUMARD-DESSALCES S – PAULET N – MOUTON J (6)

Secrétaire : Josette FOLLÉAT

**PERSONNEL
MUSÉE
RENOUVELLEMENT VACATAIRES 2023**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 12 mars 1998, il a été décidé l'emploi de vacataires au musée rural pour faire face à des tâches ponctuelles notamment à l'accueil. Il propose de renouveler cette formule pour **2023** et demande à l'Assemblée de bien vouloir statuer.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents, décide :

- **de renouveler** l'emploi de vacataires à l'accueil au musée rural pour l'année **2023** ;
- **de rémunérer** sur la base du **SMIC en vigueur, majoré de 25 % pour les vacances effectuées les samedis, dimanches et jours fériés** ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ont signé au registre tous les membres présents. Fait à Usson en Forez, le 22 novembre 2022.



Le Maire Hervé BÉAL	La secrétaire de séance, Josette FOLLÉAT
---------------------	--